

Région Nouvelle-Aquitaine

Direction Culture-Patrimoine

Service Spectacle Vivant

Demande de subvention 2025

Orchestres

Dispositif 1



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Edito

La Région soutient **la structuration** des opérateurs de la création et de la diffusion artistique professionnelle, en complémentarité avec ses agences. Elle apporte ainsi une contribution essentielle au maillage territorial en prenant en considération **les interactions entre les artistes, les opérateurs culturels et les personnes**, dans le respect de l'expression de leurs droits culturels.

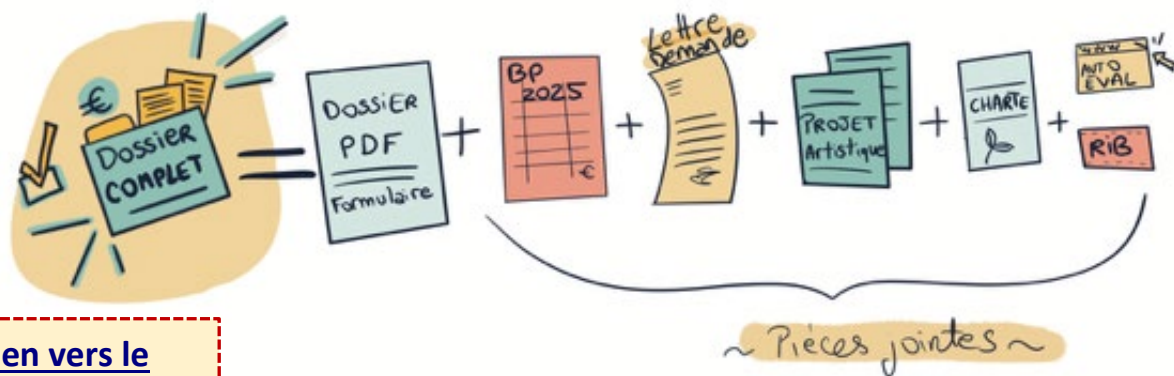
Cette volonté se concrétise à travers les 4 piliers fondateurs de la politique régionale :

- développer l'emploi,
- former la jeunesse,
- aménager le territoire,
- préserver notre environnement et notre qualité de vie.

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant s'exprime à travers 5 grands principes : la structuration du secteur, l'équité des territoires, la transition environnementale, les droits culturels et l'égalité.

Il s'agit ainsi de permettre d'étendre la liberté effective des artistes d'exprimer leur art, de favoriser la diversification des parcours culturels des personnes, sur les territoires.





[Lien vers le formulaire d'autoévaluation](#)

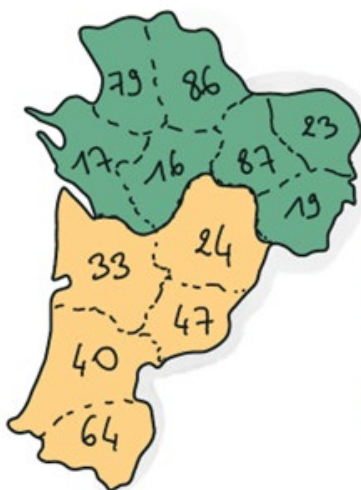


Date limite d'envoi des dossiers

30/01/2025



Par email
WeTransfer accepté



NORD

spectacle vivant-nord@nouvelle-aquitaine.fr

SUD

spectacle vivant-sud@nouvelle-aquitaine.fr

Pour tout renseignement administratif :
Pascale PROUST 05.16.01.40.19
Julie TEJEDOR : 05.16.01.40.28

Les dossiers transmis hors délais ET / OU incomplets ne seront pas traités. Tout élément justificatif sujet à caution est considéré comme non-recevable. Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Loi informatique et libertés

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier. Vos données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement automatisé par la Région Nouvelle-Aquitaine aux fins de vous permettre de demander une aide dans le cadre du Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant. Les données sont destinées à la Région Nouvelle-Aquitaine et leurs éventuels sous-traitants. Les données communiquées seront conservées durant 3 ans. Vous pouvez demander à accéder, faire rectifier, ou supprimer les informations vous concernant, ainsi que définir les directives particulières relatives à leur sort après votre décès.

J'accepte les conditions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

MONTANT ET COMPOSITION DE LA DEMANDE 2025

	Typologie de l'aide	Montant demandé
	Base Socle	
Mesure équité F/H automatique		
	<input type="checkbox"/> Mesure d'équité F/H – 2 000 € (Femme ou Collectif de femmes)	
	TOTAL	

Rappel base socle :

Calculée sur la base du Budget Prévisionnel (BP) sincère* détaillant les charges de fonctionnement et les charges artistiques ainsi que le taux de réalisation des Budgets Réalisés certifiés (BR) en année N-1 et N-2 (soit pour 2025 : 2022 et 2023)

**hors contributions volontaires*

Plafond : Pourcentage d'intervention régionale de maximum 45% du BR de l'année N-1

Rappel :

La subvention est discrétionnaire, ce qui la distingue des contributions obligatoires versées en application des lois et règlements. Le principe veut que « *l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir* » (CE 25 septembre 1995, assoc. CIVIC, n°155970).

Les associations doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi ou le renouvellement de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique, qui n'est pas dans l'obligation de la motiver, puisqu'il ne s'agit pas d'une décision administrative individuelle refusant un droit.

in Annexe 1 à la circulaire du Premier ministre du n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations.

réf. : Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Présentation de la structure

STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

NOM de votre structure		Sigle
Adresse de correspondance (pour l'envoi des courriers, conventions)		
Téléphone		
Courriel		
Adresse du siège social		

SIRET	
APE	
Déclaration préfecture :	N° W
Date :	
Date de Publication au journal officiel :	

Représentant légal de la structure : (joindre la délégation s'il y a)	
NOM Prénom	
Qualité	
Courriel	

Direction artistique de la structure :	
NOM Prénom	
Qualité	
Téléphone	
Courriel	

Personne chargée du dossier au sein de la structure :	
NOM Prénom	
Qualité	
Téléphone	
Courriel	

Licences d'entrepreneur du Spectacle Vivant :		
Catégorie	n°	Date de fin de validité
Licence 1		
Licence 2		
Licence 3		

Structuration juridique :					
Association		Entreprise		Entreprise individuelle	
Association loi 1901	<input type="checkbox"/>	EURL	<input type="checkbox"/>	Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>
		SARL	<input type="checkbox"/>	Autoentreprise	<input type="checkbox"/>
		SCOP	<input type="checkbox"/>		
Autres	<input type="checkbox"/>				

Composition de l'instance de direction :

Prénom NOM	Statut (Ex. Associé majoritaire....)	Mandat (Ex. Président.e, trésorier.e ; secrétaire, Gérant.e, Co-gérant.e ...)

Votre structure est-elle affiliée à un réseau ou à une fédération régionale et/ou nationale ? OUI NON si oui, précisez laquelle/lesquelles :

Votre structure est-elle soumise à la TVA ? OUI NON

DIRECTION ARTISTIQUE DE LA STRUCTURE

Direction / responsable du projet artistique / culturel / programme d'action :

Prénom NOM	Responsable du projet (Ex. Direction artistique/metteur.e en scène ...)	Statut salarié (Ex. CDI, CDD, CDDU...)

Duo paritaire : la direction artistique est assurée par une Femme et un Homme

Collectifs de Femmes : collectif constitué à plus de 50 % de Femmes

Collectifs d'Hommes : collectif constitué à plus de 50 % d'Hommes

DIRECTION DU PROJET	1 seul choix possible
Direction artistique assurée par une FEMME	<input type="checkbox"/>
Direction artistique assurée par un HOMME	<input type="checkbox"/>
Direction artistique assurée par un DUO PARITAIRE	<input type="checkbox"/>
Direction artistique assurée par un COLLECTIF DE FEMMES	<input type="checkbox"/>
Direction artistique assurée par un COLLECTIF D'HOMMES	<input type="checkbox"/>
Ne souhaite pas répondre	<input type="checkbox"/>

Type de répertoire :

Baroque	<input type="checkbox"/>	
Classique	<input type="checkbox"/>	
Contemporaine	<input type="checkbox"/>	
Improvisée	<input type="checkbox"/>	
Musiques du monde	<input type="checkbox"/>	
Musique traditionnelle	<input type="checkbox"/>	
Autre : précisez	<input type="checkbox"/>	

MOYENS HUMAINS DÉDIÉS EN 2025

☐ Administration et Communication

Fonction : administration, communication, chargé.e de diffusion, chargé.e de production, médiation, autres : précisez ...

Règle de calcul des ETP : nombre d'heures /1820

Tous les nombres décimaux doivent être au format 0,00 (Ne pas utiliser 0.00)

PERMANENT.ES	Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
		F	H	F	H	F	H	F	H
	SOUS TOTAL								
INTERMITTENT.ES	Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
		F	H	F	H	F	H	F	H
	SOUS TOTAL								
	TOTAL								

☐ **Votre structure a-t-elle recours à des organismes professionnels extérieurs pour prendre en charge des missions d'administration ou de communication sous forme de prestations externalisées ?**

OUI ☐ **NON** ☐

Précisez la typologie des missions externalisées :

☐ Artistique et Technique

Fonction : *Metteur.es en scène, comédien.nes, régisseur.es, sonorisateur.es, éclairagiste.s, road, autres : précisez ...*

Règle de calcul des ETP : nombre d'heures /1820

Tous les nombres décimaux doivent être au format 0,00 (Ne pas utiliser 0.00)

PERMANENT.ES	Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
		F	H	F	H	F	H	F	H
	SOUS TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
INTERMITTENT.ES	Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
		F	H	F	H	F	H	F	H
	SOUS TOTAL								
	TOTAL								

MOYENS MATÉRIELS DÉDIÉS EN 2024

TYPOLOGIE	LOCATION		MISE A DISPOSITION		PROPRIÉTÉ	
Lieu de travail (salle de répétition, plateau ...)	<input type="checkbox"/>	Nombre	<input type="checkbox"/>	Nombre	<input type="checkbox"/>	Nombre
Bureau	<input type="checkbox"/>	Nombre	<input type="checkbox"/>	Nombre	<input type="checkbox"/>	Nombre
Lieu de stockage	<input type="checkbox"/>	Nombre	<input type="checkbox"/>	Nombre	<input type="checkbox"/>	Nombre

MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS EN 2024 et 2025

Pour 2025, votre structure sollicite une ou des aides régionales autres que l'objet de la présente demande ?

OUI NON

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

Pour 2025, votre structure sollicite une ou des aides auprès de l'OARA ?

OUI NON

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS EN 2024 ET 2025

TTC

HT

Structure	Type d'aide	Montant 2024	Montant prévisionnel 2025
FINANCEMENTS PUBLICS			
ETAT DGCA :			
DRAC Nouvelle-Aquitaine :	Aide au fonctionnement		
	Aide à accueil en résidence		
	Education Artistique et Culturelle		
Autres (précisez):			
REGION Nouvelle-Aquitaine	Spectacle vivant : orchestres		
	Aide à l'emploi : précisez service		
	Aide mobilité internationale		
	Manifestations culturelles		
	Autres :		
Département :	Aide au fonctionnement		
	Aide à la création		
	Aide à la diffusion		
	Autres :		
EPCI :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Ville / Commune :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Europe :	Précisez		
	Précisez		
Autres :	Précisez		
FINANCEMENTS PRIVÉS			
OARA :	Bourse d'écriture		
	Aide co-production - création		
	Aide à la diffusion		
	Résidence hors les murs		
	Residence à la MECA		
	Autres :		
Sociétés d'auteurs :	SACD :		
	SACEM :		
Autres :	Autres :		
	Autres :		
	Autres :		
Mécénat ¹ :	Tout mécénat cumulé		
Sponsoring ² :	Tout sponsoring cumulé		

¹ Le mécénat est un soutien financier, humain ou matériel apporté sans contrepartie directe. Le mécène reçoit en contrepartie des avantages fiscaux.

² Le « sponsoring » ou « parrainage » est un soutien financier ou matériel moyennant l'octroi en retour de contreparties comme la promotion de produits et services de l'entreprise sponsor, la mise en valeur de sa notoriété et/ou son image de marque.

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE HORS CONTRIBUTION TTC HT

Tous les nombres décimaux doivent être au format 0,00 (Ne pas utiliser 0.00)

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé provisoire 2024	Prévisionnel 2025
TOTAL des charges				
TOTAL des produits				

DETAIL DES PRODUITS	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé provisoire 2024	Prévisionnel 2025
Vente de spectacle ¹				
Vente de prestations de services ²				
Subventions liées au fonctionnement				
Subventions liées à l'action				
Autres recettes				
Reprise sur fonds propres				
Contributions volontaires en nature (Valorisation)				

¹ vente de spectacles : contrat de cession

² ventes de prestations de services : atelier de médiation, commande, projet de territoire ...

DETAIL DES CHARGES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé provisoire 2024	Prévisionnel 2025
Salaires chargés de fonctionnement				
Salaires chargés artistiques et techniques				
Charges de structure				
Autres dépenses				

DIFFUSION DU REPERTOIRE

Ce tableau permet une analyse fine de la diffusion (quantité et inscription géographique dans les réseaux) en fonction de la typologie de **chacune des pièces inscrites au répertoire de l'orchestre en 23/24 et en 24/25** :

Titre	Coût plateau	Coût cession	Saison 23/24										Saison 24/25									
			Nombre de concerts										Nombre de concerts									
			Dans ville siège		Département		En Région Nouvelle-Aquitaine		En France		International		Dans ville siège		Département		En Région Nouvelle-Aquitaine		En France		International	
+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens			
total																						

Œuvres dirigées par une femme		Œuvres dirigées par un homme	
Nombre d'œuvres concernées	Nombre de dates de cessions	Nombre d'œuvres concernées	Nombre de dates de cessions

Total des concerts	
Nombre d'artistes femmes au plateau	Nombre d'artistes hommes au plateau

CREATION

Pour les deux dernières créations de la compagnie :

¹ co-producteurs : un co-producteur engage au minimum une somme financière dans la création (apport en numéraire) si apport en nature remplir la colonne « aides en industrie »

² pré-achats : le pré-achat est un spectacle qui est acheté par une structure avant sa sortie de création

³ aides en industrie : une aide en industrie consiste à mettre à disposition gracieusement un bien ou un service (prêt d'espaces de travail, de matériel, de personnel, savoirs-faires ...)

Titre du spectacle	Date 1ère	Travail sur la création EN JOURS	Budget total de production	Liste des co-producteurs ¹	Montant de co-production	Nombre de pré-achat ²	Montant Aide à la création par subventions publiques (DRAC, Dep, Ville ...)	Montant Aide à la création par organismes privés (OARA, SACEM, SACD ...)	Liste des structures ayant fourni des aides en industrie ³ et en nature

ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES 2024 / 2025 – CREATION

Coproduction – Soutien à la création :

¹ co-production: un co-producteur engage au minimum une somme financière dans la création sans contrepartie (apport en numéraire) si apport en nature remplir la colonne « aides en industrie »

	Compagnies régionales						Compagnies nationales						Compagnies internationales					
	Nombre de cies		Montant		Nombre de jours		Nombre de cies		Montant		Nombre de jours		Nombre de cies		Montant		Nombre de jours	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Coproduction ¹																		
Apport en industrie ²																		
Défraiement ³																		

² aides en industrie : une aide en industrie consiste à mettre à disposition gratuitement un bien ou un service (prêt d'espaces de travail, de matériel, de personnel, savoirs faire ...)

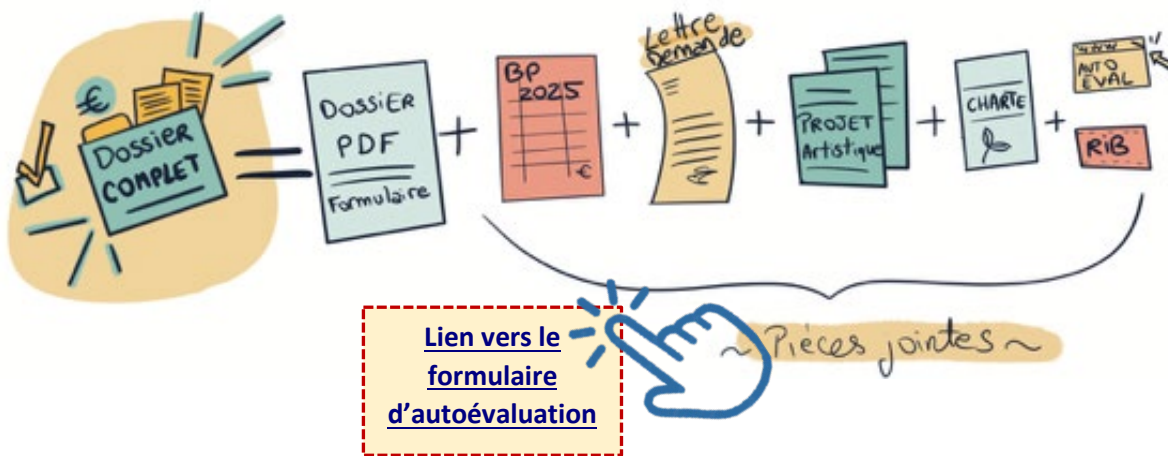
³ défraiement : prise en charge des frais de repas et/ou hébergement et/ou déplacement

Accompagnement des artistes dans les réseaux professionnels :

Artistes Femme		Artistes Homme	
Nombre de femmes concernées	Type de réseaux (ex : FEVIS, REMA ...)	Nombre d'hommes concernés	Type de réseaux (ex : FEVIS, REMA ...)

Synthèse des documents à fournir :

1 / Pièces administratives à transmettre par email (we transfer accepté) :



2 / Eléments de présentation du projet artistique :

- Le projet artistique développé par la structure à moyen terme comprenant à minima :**
 - Une présentation de la circulation des œuvres (diffusion et temps forts de la programmation),
 - Une présentation de la rencontre avec les personnes dans les territoires autour de l'acte de création artistique (résidence de création, collectage, chantier participatif, etc...),
 - Une présentation de la mise en lien entre les ressources artistiques et les personnes (projet de territoire, médiation culturelle, bords plateaux, ateliers de pratiques, etc...).
 - Ce document doit également préciser les autres éléments significatifs du projet (partenariats, association à un lieu, compagnonnage, gestion d'un lieu, direction artistique d'un évènement type festival, etc...).

3 / Pour une première demande ou en cas de modification :

- L'avis de situation du répertoire Siren**
- Les comptes annuels 2021, 2022 et 2023 certifiés**
- Pour une **association** fournir la copie des documents suivants :
 - statuts datés et signés par un représentant de l'instance dirigeante,
 - récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture,
 - la publication au Journal Officiel,
 - la liste des membres du bureau datée et signée,
 - l'arrêté d'attribution de la ou les licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité.
- Pour une **société** fournir :
 - l'imprimé K.bis,
 - la copie de l'arrêté d'attribution de la ou des licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité.

ATTENTION : joindre impérativement le justificatif de délégation de signature au dossier.